

Président de séance : Le Maire, Daniel JAUDON

Présents : Madame MOYANO Sylvie, Monsieur GOMEZ David, Monsieur BUENO Damien, Madame CORBIERE Isabelle, Monsieur GARCIA Pierre, Monsieur GILLE Grégory, Monsieur JOURDAN Luc, Monsieur VIDALLER Benjamin

Absente excusée représentée : Madame ASTIER Valérie représentée par Monsieur JAUDON Daniel

Absents excusés : Monsieur GALTIER Philippe, Monsieur ESPIC Jean-Pierre, Madame MILLOT Isabelle,

Secrétaire de séance : Madame MOYANO Sylvie

2022-04 - Renforcement du réseau de distribution publique d'électricité - Poste « Costes »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renforcement du poste « Coste » devenu nécessaire pour répondre à l'insuffisance du réseau électrique sur la Rue des Badaux. Ce projet répond aux critères bénéficiant d'un financement total par Hérault Energies.

Le coût de l'opération est estimé à 35 114.65 € T.T.C.

2022-05 - Mutualisation des services

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conventions de mutualisation des services avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour les services suivants :

- ✓ Informatique
- ✓ Service juridique
- ✓ Assistance marchés publics
- ✓ Ingénierie urbanisme
- ✓ Ingénierie financière
- ✓ Groupement de commande
- ✓ Opérations d'aménagement

2022-06 - Débat sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux

L'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige, à compter du 1^{er} janvier 2022, les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette ordonnance impose aux employeurs publics locaux de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque santé et pour le risque prévoyance.

L'article 4 de cette même ordonnance instaure un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante qui doit être organisé avant le 18 février 2022.

Le débat n'est pas suivi d'un vote.

Le débat s'articule autour de cinq axes :

- ✓ Les enjeux de la protection sociale complémentaire
- ✓ La compréhension des risques
- ✓ Le point sur la situation actuelle
- ✓ La présentation du nouveau cadre
- ✓ Les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés

Le conseil municipal prend acte des obligations qui pèsent sur la collectivité aux dates du 01/01/2025 pour le risque prévoyance et du 01/01/2026 pour la complémentaire santé.

Sans attendre ces dates limites, les agents seront invités prochainement à faire état de leur situation personnelle et des taux de participation pourront être fixés rapidement voire évoluer ensuite.

Chats disparus— Le Maire a été destinataire d'un courrier signé par un collectif d'une dizaine d'habitants de Tressan faisant état de la disparition de nombreux chats en quelques mois, dont la majorité dans le même quartier de Fontanilles. Une main courante a été déposée à la gendarmerie par le représentant de ce collectif et un article est paru sur le journal « Le Midi Libre ».

Le policier municipal en a été informé ainsi que les agents techniques invités à être vigilants.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 11/02/2022

Le Maire,

Daniel JAUDON

